



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2021 – N°8 : ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT D'UN PARKING À USAGE PUBLIC ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Maire de la commune de Frasne,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement du parking à usage du public, sis sur la Place Rouy, sur l'assiette foncière des parcelles cadastrales AA 233 et AA 117 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement du parking à usage du public sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune de Frasne à partir du lundi 03 Mai – 08h00 jusqu'au mercredi 19 Mai 2021 – 18h00 inclus ;

ARTICLE 2 : M. DRUOT David, expert foncier agréé, demeurant 23B Grande Rue 25330 AMANCEY est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Frasne, située au 2 Rue de la Gare 25560 FRASNE, pendant toute la durée de l'enquête, du 03 Mai au 19 Mai 2021, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ;

Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet www.frasne.fr

Les observations du public pourront également être recueillies :

- Par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@frasne.fr,
- Par courrier postal adressé à « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie - 2 rue de la Gare – 25560 FRASNE,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Frasne, les observations du public, aux créneaux suivants :

- Le Vendredi 07 Mai 2021 de 09h à 11h,
- Le Samedi 15 Mai 2021 de 09h à 11h,
- Le Mercredi 19 Mai 2021 de 16h à 18h, dernier jour de l'enquête publique

Le registre sera néanmoins consultable aux horaires d'ouverture de la mairie durant la totalité de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Frasne avec ses conclusions;

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal délibérera à la suite de la lecture du rapport transmis par le Commissaire-enquêteur. La délibération et le dossier de l'enquête publique seront adressés par le Maire de Frasne à la Préfecture du Doubs. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 : Dans le contexte actuel de la crise sanitaire liée à la Covid-19, avant de consulter le dossier d'enquête publique et le registre, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire : chaque individu devra porter obligatoirement un masque personnel et aux normes en vigueur, se munir d'un stylo, se laver les mains au gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée de la mairie et respecter le nombre de personnes indiqué à l'entrée des locaux ainsi que la distanciation physique en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché au panneau officiel d'affichage de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci;

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Doubs et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Frasne, le 14 Avril 2021

Le Maire,

Philippe Alpy

